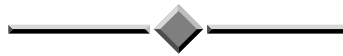




Délégation de service public portant sur la gestion de deux halte-garderies touristiques à Morzine et Avoriaz



Rapport de principe de l'autorité concédante



Conseil municipal de Morzine du 25 Août 2025

Le rapport de principe a pour objet de présenter les caractéristiques du service public de gestion de deux halte-garderies touristiques, de présenter les justifications du choix à la délégation de service public et de retracer les principales caractéristiques du projet d'exploitation déléguée.

Ce document sera soumis pour approbation au Conseil municipal de Morzine du **25 août 2025** qui devra se prononcer sur les points suivants :

- I- Présentation générale du projet
- II- Justification du choix de la gestion concédée
- III- Les principales caractéristiques du contrat à intervenir
- IV- Le lancement de la procédure de mise en concurrence correspondante.

I – Présentation générale du projet

Le service public de l'accueil de la petite enfance à Morzine

La commune de Morzine comptabilise sur son territoire deux établissements d'accueil de la petite enfance :

- la crèche « L'Outa » en plein cœur du centre du village de Morzine qui accueille les enfants de 4 mois à 5 ans avec une capacité de 35 enfants ;
- la crèche « Les Minots » à Avoriaz qui accueille les enfants de 2,5 mois à 5 ans avec une capacité maximale de 18 enfants (en saison d'hiver).

La gestion de ces deux structures est associative et est financée et conventionnée avec la CAF et la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

Parallèlement, une offre de halte-garderie touristique est également présente sur le territoire depuis plusieurs années sur les deux secteurs évoqués ci-dessus, principalement en période hivernale.

Pour motif d'intérêt général, les conventions signées en 2023 pour l'exploitation des deux halte-garderies touristiques n'ont pas été reconduites. La commune souhaite relancer une procédure pour maintenir cette offre sur les secteurs de Morzine et Avoriaz.

Des locaux récents et adaptés sont disponibles et peuvent facilement être exploités pour répondre au besoin. Ces locaux sont situés au sein du bâtiment de l'Outa, sous la crèche à l'année de type associative pour le secteur de Morzine et au sein du pôle enfance pour le secteur d'Avoriaz.

Les objectifs poursuivis par la collectivité sont les suivants :

- Garantir une offre touristique complète aux familles ;
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des équipements ;
- Optimiser l'occupation en répondant à la diversité des besoins d'accueil de la petite enfance sur le territoire ;
- Maîtriser les coûts pour la collectivité.

II- Justification du choix de la gestion déléguée

Différents modes de gestion peuvent être envisagés par la collectivité pour répondre aux objectifs poursuivis :

1) Assurer la gestion du service public en régie

La commune assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation et l'investissement, le cas échéant, pour le fonctionnement du service.

En particulier, elle :

- Serait responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Utiliserait exclusivement son personnel (titulaire ou non titulaire) ;
- Supporterait toutes les dépenses, quelle que soit leur nature ;
- Encaisserait toutes les recettes liées au service.

2) Solliciter un opérateur économique pour l'exploitation de la halte-garderie touristique par une simple fourniture de moyens

Dans ce cas, la commune conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation du service. Il s'agit du régime juridique du marché public de service.

La gestion du service serait confiée à un prestataire en contrepartie du paiement d'une prestation financière. Les recettes liées à l'occupation du service ainsi que les relations à l'utilisateur sont, elles, directement gérées par la commune.

Ce mode de gestion fait reposer le risque financier sur la commune.

3) Décider d'associer plus étroitement un opérateur économique au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques

Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls du gestionnaire privé. Il s'agit du régime juridique de la gestion déléguée conformément à l'article L 1411-1 du CGCT.

Dans le cadre d'une délégation, le délégataire est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service, utilise exclusivement son personnel, supporte toutes les dépenses liées à l'exploitation du service et donc le risque sur les produits et la fréquentation du service.

La commune conserve, quant à elle, la validation des principes de fonctionnement du service (dates d'ouverture et horaires, projet pédagogique, tarifs pratiqués, etc.).

Les deux premiers types de mode de gestion doivent être écartés aux motifs suivants :

- La commune ne dispose pas des moyens matériels et humains qui lui permettent de mener à bien la gestion de cette halte-garderie touristique ;
- L'exploitation d'une telle structure doit satisfaire à des exigences techniques fortes ;
- La commune rencontre déjà des difficultés à recruter son personnel permanent pour ses autres domaines de compétences et le domaine de la petite enfance est soumis à une réglementation stricte notamment en termes de certification du personnel et de taux d'encadrement des enfants ;
- La commune ne souhaite pas supporter entièrement la responsabilité juridique, technique et financière de l'exploitation et de l'investissement sur ce service.

Dans ce contexte et eu égard aux objectifs de la commune, il apparaît que le choix du recours à une délégation de service public s'avère plus adapté à ses capacités financières, techniques et professionnelles.

En effet, ce mode de gestion présente les avantages suivants :

- Faciliter le recrutement et la gestion du personnel ;
- Transférer les risques (financier, réglementaire et lié à la responsabilité de l'exploitant) ;
- Conserver un contrôle du service.

III- Les principales caractéristiques du contrat à intervenir

1- Les objectifs poursuivis

Les élus municipaux ont identifié des objectifs à atteindre dans les missions du délégataire :

- Garantir une offre complète d'accueil des enfants pour les touristes en période hivernale comprenant la mise en œuvre d'un projet pédagogique, la fourniture de repas et de toutes autres prestations (couches, goûters, etc.), etc. ;
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement et de sécurité des équipements ce qui inclut l'entretien des locaux et le renouvellement du matériel pédagogique ;
- Assurer la gestion des relations avec les usagers qui seront principalement les familles en vacances sur le territoire ;
- Assurer la perception des recettes (facturation aux usagers et perception des aides, le cas échéant).

2- Caractéristiques générales du contrat à venir

a) Type de contrat : Contrat de concession de services

b) Exploitation du service qui comporte deux lots :

- **Lot n°1 :** Une halte-garderie touristique située 300 chemin de la Coutettaz, 74110 Morzine « sous » la crèche de l'OUTA, d'une capacité de 35 places (0-5 ans).
- **Lot n°2 :** Une halte-garderie touristique située 231 route des Rennes – Avoriaz, 74110 Morzine dans le pôle enfance d'Avoriaz (1er niveau) d'une capacité de 22 places (0-5 ans).

c) Durée de la délégation :

- **Lot n°1 :** Exploitation de la halte-garderie touristique de Morzine pour la saison hivernale 2025-2026 pour une durée **de 5 mois** déterminée selon la période d'ouverture des remontées mécaniques de Morzine/Avoriaz.
- **Lot n°2 :** Exploitation de la halte-garderie touristique d'Avoriaz pour la saison hivernale 2025-2026 pour une durée **de 5 mois** déterminée selon la période d'ouverture des remontées mécaniques de Morzine/Avoriaz.

Le futur contrat de concession comprendrait deux reconductions expresses pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028 pour une durée identique.

d) Périmètre physique de la délégation :

- **Lot n°1 :** Local de 411 m² situé au sein du bâtiment de l'OUTA, 300 chemin de la Coutettaz, 74110 Morzine. (Cf. Annexe 1)
Une cour extérieure attenante au bâtiment en R+1 du local et accessible par un escalier extérieur métallique dont l'occupation est à partager avec la crèche « L'Outa » située au niveau supérieur.

- **Lot n°2** : Local de 265.81 m² situé dans le pôle enfance d'Avoriaz, 231 route des Rennes – Avoriaz, 74110 Morzine. (Cf. Annexe 2)

Pour les deux lots, des espaces ludiques sont fournis avec les équipements suivants :

- Divers petits équipements et mobilier (tables, chaises, petits meubles de rangement, bureaux, etc.)
- Éléments de puériculture (lits, chaises hautes, transats, vaisselle enfant, draps et couvertures, etc.)
- Jeux et jouets divers, livres, tapis d'éveil, etc.

e) Modalités de rémunération pour l'exploitant :

- Le délégataire supporte le risque d'exploitation du service, ce qui implique une exposition aux aléas de la fréquentation touristique.
- Les ressources que procure l'exploitation de la halte-garderie touristique (recettes perçues auprès des usagers).
- Toute ressource supplémentaire envisagée par le délégataire est soumise à l'agrément préalable de la commune.
- Complément de rémunération :

La délégation de service public se caractérise par l'engagement du futur délégataire d'exploiter le service à ses risques et périls et de se rémunérer en percevant directement le produit des contrats des familles. Cependant, elle peut, le cas échéant, prévoir une rémunération mixte composée de redevances payées par les usagers et de sommes versées par la personne publique concédante (subventions ou autres sources de financement). Le Conseil d'Etat a estimé que de tels contrats demeurent des délégations de service public pour autant que le complément de rémunération reste limité (CE, 30 juin 1999, Smitom, n°198147)

Par application de la jurisprudence actuelle et de l'article L1411-1 du CGCT, le(s) futur(s) délégataire(s) recevra(ont) une indemnité forfaitaire pour chaque saison d'exploitation, leur rémunération restant substantiellement assurée par leurs résultats d'exploitation.

- Les ressources sont réputées permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier de la gestion du service public dans des conditions normales d'exploitation.

3- Transparence et contrôle

L'opérateur économique devra rendre compte de sa gestion par :

- La remise d'un rapport annuel d'activité ;
- Le respect des objectifs de qualité et de service, notamment par la mise en place d'outils de contrôle ;
- Les modalités classiques et spécifiques de contrôle et de sanction.

La commune conservera le contrôle du service et devra obtenir de l'opérateur tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable, etc.

L'opérateur économique sera ainsi soumis à des mesures de contrôle relevant à la fois des obligations contractuelles et des obligations réglementaires assorties de sanctions. Les mesures de contrôle seront mises en œuvre à la fois conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, ainsi que par les élus et les services de la commune.

Des sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à la sanction résolutoire.

IV- Le lancement de la procédure de mise en concurrence

1- La procédure de mise en concurrence

La procédure est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concessions. Elle impose des modalités de mise en concurrence, le choix des entreprises admises à remettre une offre étant assuré par la commission de délégation de service public (CDSP) mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

A l'issue des négociations, M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le choix du candidat et le contrat de DSP finalisé.

Il est envisagé de recourir à une procédure ouverte dans laquelle les candidats seront amenés à déposer candidature et offre en même temps.

2- Le calendrier prévisionnel

- Conseil municipal du 25 août 2025 => Délibération autorisant le principe du recours au contrat de concession de services et lancement de la procédure de concession.
- **Appel à candidatures et aux offres concernant la gestion et l'exploitation de deux halte-garderies touristiques à Morzine et Avoriaz par un contrat de concession de services => Lancement de la consultation avec publicité 26 août 2025**
- **Réception des candidatures et des offres au 26 septembre 2025 à 12h00**
- **Analyse des candidatures et des offres fin septembre 2025**
- **Transmission du RAO au conseil municipal => 15 jours francs avant le Conseil municipal d'octobre 2025**
- Conseil municipal de **fin octobre 2025 => Délibération attribuant la délégation**